

## Synthèse du site <https://www.amabio.net>

Les consommateurs des produits de la ferme sont aussi ses copropriétaires.

1/ Première propriété concernée : domaine de Guyot en cours d'achat par la société par actions simplifiée « La Foncière-AMA-France »

2/ Une fois cette opération terminée, mise en fermage des terres avec la société civile d'exploitation agricole AMABIO.

3/ Réhabilitation des sols et préparation de l'agrobiologie, de l'agroforesterie, des serres, des mares, des haies, etc.

4/ Mises en vente auprès du public éloigné de 200 kms maximum des parts des deux sociétés, propriétaire et fermière.

5/ Deux formules :

5a/ Achat pour un minimum de cent euros de parts indivisibles des deux sociétés. La personne qui a fait cet achat (qui n'est pas une cotisation annuelle) peut alors se fournir et se faire livrer en produits bio de la ferme AMABIO à prix préférentiel.

5b/ Achat pour un minimum de vingt mille euros de parts des deux sociétés. La personne qui réalise cette opération patrimoniale qui la met à la tête d'un Jardin-Santé, peut dès lors consommer les produits bio de son bien, sans bourse délier car la vente de la moitié de la production de son Jardin-Santé produit la gratuité de sa consommation normale et de la livraison.

6/ Les terres en agrobiologie sont travaillées par des Maîtres-Jardiniers formés et expérimentés. Les productions agricoles sont mutualisées.

7/ Les parts indivisibles des deux sociétés sont librement cessibles à des personnes physiques (revente, héritage, leg).

8/ Les parts indivisibles des deux sociétés seront librement échangeables au fur et à mesure que s'installeront partout en France des fermes AMABIO appartenant à la SAS Foncière-AMA-France, propriété de ses consommateurs. Ainsi dans quelques temps, vous aurez toujours une proximité et un système de livraison à domicile ou en lieu de dépôt voisin.

9/ Cinq pour cent des productions agricoles sont mises à la disposition de l'ONG AMANGO gérée par les propriétaires-consommateurs eux-mêmes.